

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois , le **Jeudi 9 Mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Fours**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation :

2 Mars 2023

Date d'affichage Liste des Délibérations :

9 Mars 2023

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : /

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREAU, Alain REININGER,

Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois :

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chouigny : /

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Frédéric LEMOINE

Izenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : Marie-Agnès MICHOT

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Florence CHANDIOUX,

Thierry DESCOURS, Floor NUSINK

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Patrick BERTIN

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoain MAGGIAR

Moulins-Engilbert :

Marie-Claire RANVIER,
Jean-Paul LAMBOURG,

Ougny : /

Poil : Christian COURAULT

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : Guy LAFFAYE

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : Christian SIMONET

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : Pascale CHAMARD

Vandenesse : Yves PERRAUDIN

Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 63

Procurations de :

- 1 – M. Michel MARIE à Mme Christine MASCARELLO
- 2 – M. Michel DURAND à M. Christian SIMONET
- 3 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- 4 - Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Jocelyne GUERIN
- 5 – M. Olivier FAURE à Mme Florence CHANDIOUX
- 6 - M. Serge DUCREUZOT à M. Jean-Paul LAMBOURG
- 7 – M. Sylvain BONNODOT à M. Denis LARUE
- 8 – Mme Denise PERRET à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 9 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD
- 10 – M. Pascal GUERIN à M. Bernard LEBLANC
- 11 – Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER

Secrétaire de séance : Frédéric LEMOINE

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 9 Mars 2023

- **N° 2023-026** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 19 Janvier 2023.
- **N° 2023-027** : Finances : Budget Voirie Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-028** : Finances : Budget Voirie Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-029** : Finances : Budget Office de Tourisme Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-030** : Finances : Budget Office de Tourisme Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-031** : Finances : Budget Déchets Ménagers Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-032** : Finances : Budget Déchets Ménagers Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-033** : Finances : Budget Assainissement Collectif Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-034** : Finances : Budget Assainissement Collectif Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-035** : Finances : Budget SPANC Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-036** : Finances : Budget SPANC Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-037** : Finances : Budget MARPA Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-038** : Finances : Budget MARPA Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-039** : Finances : Budget Ecole de production Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-040** : Finances : Budget Ecole de production Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-041** : Finances : Budget Général Compte de Gestion 2022.
- **N° 2023-042** : Finances : Budget Général Compte Administratif 2022.
- **N° 2023-043** : Finances : Admission en non-valeur (créances éteintes).
- **N° 2023-044** : Economie : Approbation de la Vente de la Maison du Bazois.
- **N° 2023-045** : Economie : Approbation de la Vente de la Boulangerie d'Alluy.
- **N° 2023-046** : Contrat « Territoire en action » du PETR Pays Nivernais Morvan 2022-2028.
- **N° 2023-047** : Contrat de Territoire – Conseil Départemental : Fonds façade-Cercy la Tour.
- **N° 2023-048** : Personnel : Modification des effectifs.
- **N° 2023-049** : GEMAPI : Dissolution du SINALA.

- N° 2023-050 : Action Sociale : Approbation de la subvention pour l'animation de la vie sociale.
- N° 2023-051 : Culture : Demande de subvention au CD 58 : saison culturelle 2023.
- N° 2023-052 : Voirie : St Gratien Savigny – Dossier Loi sur l'Eau.
- N° 2023-053 : Déchets Ménagers : Marché d'enlèvement et transport des déchets collectés en Déchetterie.
- N° 2023-054 : Déchets Ménagers : Groupement de commande pour les sacs poubelles.
- N° 2023-055 : Divers : Adhésion à Radio-Morvan.
- N° 2023-056 : Désignation d'un représentant Titulaire au Pays Nivernais Morvan.
- N° 2023-057 : Motion N° 1 : contre la fermeture des écoles du Territoire.
- N° 2023-058 : Motion N° 2 : pour le maintien de la maternité du Centre Hospitalier d'Autun.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2023-026

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 19 Janvier 2023.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement : /

Voirie :

- DORAS: Achat Matériel Commune de Fours : Devis N° 69594924-001 de 392,80 € H.T
- AGENCE CORBIGNY : Achat enrobé Châtillon : Bon commande de 112,00 € H.T
- OSMOSE : Transport carrière : Devis N° DEV000000128 de 236,73 € H.T
- LAURENT GEY : Curage des Fossés Aunay en Bazois: Devis N° D-54-01-2023 de 1600,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage des haies Aunay en Bazois: Devis N° D-53-01-2023 de 5700,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF St Gratien Savigny : Bon commande de 112,00 € H.T
- CARRIERES DE CRESSY : Achat EAF Commune de Luzy : Devis de 725,00 € H.T
- ETS BUCHEZ : Achat Cureuse: Devis N° MO00000176/2 de 7080,00 € H.T

Travaux :

- COMPTOIR DES FERS: Achat matériel Christophe THERET : Devis N° 0012242 de 320,15 € H.T
- BRICO DEPÔT : Achat matériel Christophe THERET : Devis N° D1706c0216 de 384,40 € H.T
- ASSAINISSEMENT MILLOT: Mise à disposition Hydrocureur Maison Médicale Châtillon : Devis N° DE3432 de 506,75 € H.T
- WELDOM: Travaux local archive site Châtillon : Devis N° 001256 de 274,65 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Travaux éclairage Maison Petite Enfance : Devis N° 01080 de 87,69 € H.T
- ENTREPRISE MASSEY : Remplacement extracteur Chaudière Moulins-Engilbert : Devis N° 257 de 360,26 € H.T
- SBR MEUBLES : Travaux Maison médicale Moulins : Devis N° D-202301-0093 de 59,00 € H.T
- ASSAINISSEMENT MILLOT: Mise à disposition Hydrocureur Maison Médicale Châtillon : Devis N° CD0703 de 392,25 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Travaux Site Maison de Santé Châtillon : Devis N° 02084 de 166,35 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Travaux Eclairage Site Maison de Santé Moulins : Devis N° 02085 de 421,38 € H.T
- SARL PATRICK PIRIOT : Travaux Grande Halle de Luzy : Devis N° DE23035 de 588,00 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Mise en conformité incendie Centre Social de Fours : Devis N° 02086 de 682,33 € H.T
- E-BAT : Achat Robinetterie site administratif de Moulins : Devis N° 12187 de 92,98 € H.T

Culture :

- CIE MEDHIA : Convention CLEA: Devis N° 2022-28 de 5 573,00 € T.T.C
- CIE ADJAC : Convention CLEA: Devis N° 2023-001 de 9 478,67 € T.T.C
- ASSOCIATION ARTIFICE : Convention CLEA: Devis N°DEV00000044 de 7 038,00 € T.T.C
- CIE du COLEOPTERE : Convention CLEA Projet chorales 2023: Devis de 540,00 € H.T
- ASSOCIATION AGITEZ LE BESTIARE : Convention CLEA: Devis de 3 700,00 € T.T.C
- ASSOCIATION TACHE-BITUME : Micro-Folies: Devis de 1 330,00 € T.T.C
- CIE DEVIATION : Micro-Folies: Devis de 1 800,00 € T.T.C
- IMPRIMERIE SAVIARD : Flyer et Affiche Micro-Folies : Devis N° A51521 de 67,60 € H.T
- ANNE PENCIOLELLI : Animation Micro-Folies : Devis N° 11022023 de 414,47 € T.T.C
- CIE DEVIATION : Ateliers Micro-Folies: Devis de 800,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- Nicolas LEJAULT : Alimentation électrique pour les défibrillateurs Déchetteries CCBLM :
Devis N° 02082 bis de 1058,05 € H.T

Tourisme :

- ENTREPRISE LEJAULT: Electricité OT Châtillon : Devis N° 01081 de 796,01 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT: Electricité OT St Honoré : Devis N° 01082 de 424,65 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT: Electricité Ancien bureau OT Châtillon : Devis N° 010015 de 876,24 € H.T
- NOUVEAUX TERRITOIRES: Formation Taxe de séjour : Devis de 450,00 € H.T
- SA BARBOT: Achat Peinture OT Châtillon : Devis N° W2305000086 de 202,27 € H.T
- SEIC IMPRIMERIE : Magazine de destination : Devis N° SEI/32517 de 3 940,00 € H.T
- FABREGUE DUO: Achat SACS scellés Régie recettes : Devis N° 140059 de 41,00 € H.T
- STORE DISCOUNT : Achat stores OT: Devis N° DEV-B674422 de 436,88 € H.T
- SA BARBOT: Achat Peinture OT Châtillon : Devis N° W2305000368 de 143,04 € H.T
- SEIC IMPRIMERIE : Cartes touristiques 2023 : Devis N° 32536 de 1680,00 € H.T
- INORE GROUPE : Livret producteurs 2023 : Devis N° 08-9347/00 de 1773,00 € H.T

Chantier d'Insertion :

- SARL GARAGE DU BAZOIS : Réparation Trafic EV106HZ : Devis N° 11946 de 355,05 € H.T
- WELDOM ALLUY : Location ponceuse parquet : Devis N° 001254 de 91,67 € H.T
- ETS GALLOIS : Réalisation tôle regard: Devis N° 12 de 120,00 € H.T
- WELDOM ALLUY : Achat Bétonnière : Devis N° 001255 de 216,58 € H.T
- GARAGE DU BAZOIS : Changement Pneus Master DS417YP : Devis N° 129177 de 427,60 € H.T

Urbanisme : /

Divers :

- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat GB Vrac Site Moulins : Devis N° 00126076 de 4401,82 € H.T
- GARAGE GORECKI : Changement pneus Kangoo Luzy CY425TR : Devis N° 2964 de 360,32 € H.T
- GARAGE GORECKI : Révision vidange Kangoo Luzy CY425TR : Devis N° 2965 de 217,63 € H.T
- UNFINITI : Achat chargeur pour HP 450 G5 : Devis N° 20230103659 de 35,05 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Fioul Site de Châtillon : Devis N° 00126687 de 2712,50 € H.T
- SOCOTEC : Diagnostics techniques avant-vente boulangerie Alluy:
Devis N° 154Y0/23/151 de 600,00€ H.T
- ULTRASONS : Achat Sono : Devis N° I-23-01-23 de 11432,51 € H.T
- Nicolas LEJAULT : Alimentation électrique pour les défibrillateurs sites CCBLM :
Devis N° 02082 de 1346,78 € H.T
- PROLIANS: Achat 2 Clés sécurisées site Moulins : Devis N° 309602 de 40,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Tourisme :

- Validation de création du Nouveau site internet pour l'Office de Tourisme Rives du Morvan.
- Signature de la Convention avec Nièvre Attractive pour : actions de promotions pour la communication.
- Validation du Tarif du repas pour la bourse d'échange (18 €).

Personnel :

- Recrutement d'un renfort administratif.
- Renouvellement du contrat de Stéphane WOJCIK et de Guy TOUCHARD.

Habitat :

- Signature de la Convention tripartite au fonds départemental PROCIVIS
- Validation de l'avenant au FNAME

Matériel :

- Achat d'un matériel de sonorisation.

Voirie :

- Achat d'une cureuse / rigoleuse.
- Validation de dépôt du dossier Loi sur l'Eau de Saint Gratien Savigny
- Validation du devis pour les travaux du pont de Moulin neuf

Action sociale :

- Modification des baux avec les Centres sociaux

Economie :

- Validation de l'avenant à la convention avec l'école de production

Santé :

- Validation de l'avenant au bail des professionnels de Santé de la maison de santé de Luzy concernant les charges.

RGPD :

- Validation du devis du SIEEEN pour la mise au conformité avec le RGPD

Divers:

- Validation de la proposition de Neoptim pour la réalisation d'économies sur la fiscalité de l'énergie.

Finances

Comptes administratifs et comptes de gestion 2022

Monsieur David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestions 2022.

Budget voirie

Compte de gestion 2022

N°2023-027

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget Voirie 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif Voirie de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget Voirie,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget Voirie 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget Voirie 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Compte administratif 2022

N°2023-028

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget Voirie 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe VOIRIE
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
		89 892,38		384 989,23		
Opérations de l'exercice	197 335,00	148 198,48	1 561 483,37	1 573 415,26	1 758 818,37	1 721 613,74
Résultat de l'exercice	49 136,52			11 931,89	37 204,63	
TOTAUX	197 335,00	238 090,86	1 561 483,37	1 958 404,49	1 758 818,37	2 196 495,35
Résultats de clôture		40 755,86		396 921,12		437 676,98
Restes à réaliser	19 084,00	0,00			0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	19 084,00					
TOTAUX CUMULÉS	216 419,00	238 090,86	1 561 483,37	1 958 404,49	1 777 902,37	2 196 495,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS		21 671,86		396 921,12		418 592,98

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget Voirie 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Budget Office de tourisme

Compte de gestion 2022

N° 2023-029

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget Office de tourisme 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif Office de tourisme de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget Office de tourisme,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget Office de tourisme 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget Office de tourisme 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du Budget Office de Tourisme 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe OFFICE DU TOURISME
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés		10 872,39		20 486,39		20 486,39
Opérations de l'exercice	18 714,08	7 953,85	331 566,58	331 566,58	350 280,66	339 520,43
Résultat de l'exercice	10 760,23			0,00	10 760,23	
TOTAUX	18 714,08	18 826,24	331 566,58	352 052,97	350 280,66	370 879,21
Résultats de clôture		112,16		20 486,39		20 598,55
Restes à réaliser	600,00	0,00				
Solde des restes à réaliser	600,00					
TOTAUX CUMULÉS	19 314,08	18 826,24	331 566,58	352 052,97	350 880,66	370 879,21
RÉSULTATS DÉFINITIFS	487,84			20 486,39		19 998,55

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget Office de tourisme 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Budget déchets ménagers

Compte de gestion 2022

N° 2023-031

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget déchets ménagers 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif déchets ménagers de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget déchets ménagers,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget déchets ménagers 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget déchets ménagers 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Compte administratif 2022

N°2023-032

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget déchets ménagers 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe ORDURES MENAGERES
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés		662 093,53		64 305,56		726 399,09
Opérations de l'exercice	150 712,22	110 666,63	2 568 585,38	2 622 206,59	2 719 297,60	2 732 873,22
Résultat de l'exercice	40 045,59			53 621,21		13 575,62
TOTAUX	150 712,22	772 760,16	2 568 585,38	2 686 512,15	2 719 297,60	3 459 272,31
Résultats de clôture		622 047,94		117 926,77		739 974,71
Restes à réaliser	402 271,06	70 889,00			402 271,06	70 889,00
Solde des restes à réaliser	331 382,06				331 382,06	
TOTAUX CUMULÉS	552 983,28	843 649,16	2 568 585,38	2 686 512,15	3 121 568,66	3 530 161,31
RÉSULTATS DÉFINITIFS		290 665,88		117 926,77		408 592,65

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget déchets ménagers 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget assainissement collectif 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement collectif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget assainissement collectif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget assainissement collectif 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget assainissement collectif 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget assainissement collectif 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés		258 650,63		45 390,88		258 650,63
Opérations de l'exercice	377 154,27	281 568,67	900 913,30	854 999,20	1 278 067,57	1 136 567,87
Résultat de l'exercice	95 585,60		45 914,10		141 499,70	
TOTAUX	377 154,27	540 219,30	900 913,30	900 390,08	1 278 067,57	1 440 609,38
Résultats de clôture		163 065,03	523,22			162 541,81
Restes à réaliser	159 291,92	122 327,00			159 291,92	122 327,00
Solde des restes à réaliser	36 964,92				36 964,92	
TOTAUX CUMULÉS	536 446,19	662 546,30	900 913,30	900 390,08	1 437 359,49	1 562 936,38
RÉSULTATS DÉFINITIFS		126 100,11	523,22			125 576,89

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget assainissement collectif 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Budget SPANC

Compte de gestion 2022

N° 2023-35

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget SPANC 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif SPANC de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget SPANC,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget SPANC 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget SPANC 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Compte administratif 2022

N°2023-036

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget SPANC 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe SPANC
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés		16 012,79	10 818,28			0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	3 051,69	18 722,18	3 051,69	18 722,18
Résultat de l'exercice		0,00		15 670,49		15 670,49
TOTAUX	0,00	16 012,79	13 869,97	18 722,18	13 869,97	34 734,97
Résultats de clôture		16 012,79		4 852,21		20 865,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00				
TOTAUX CUMULÉS	0,00	16 012,79	13 869,97	18 722,18	13 869,97	34 734,97
RÉSULTATS DÉFINITIFS		16 012,79		4 852,21		20 865,00

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget SPANC 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget MARPA 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif MARPA de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget MARPA,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget MARPA 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget MARPA 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget MARPA 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe MARPA
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés	32 065,31			0,00	32 065,31	
Opérations de l'exercice	26 879,58	25 999,62	16 628,61	44 044,80	43 508,19	70 044,42
Résultat de l'exercice	879,96			27 416,19		26 536,23
TOTAUX	58 944,89	25 999,62	16 628,61	44 044,80	75 573,50	70 044,42
Résultats de clôture	32 945,27			27 416,19	5 529,08	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00					
TOTAUX CUMULÉS	58 944,89	25 999,62	16 628,61	44 044,80	75 573,50	70 044,42
RÉSULTATS DÉFINITIFS	32 945,27			27 416,19	5 529,08	

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget MARPA 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Budget Ecole de Production

Compte de gestion 2022

N°2023-039

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget Ecole de Production 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif Ecole de Production de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget Ecole de Production,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget Ecole de Production 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

M. Reininger dit que l'école de production va démarrer à Biches.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas au courant officiellement.

Mme Ranvier explique cela a été annoncé en COPIL la semaine dernière pour pouvoir démarrer en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget Ecole de Production 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Compte administratif 2022

N°2023-040

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget Ecole de Production 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	Budget annexe ECOLE DE PRODUCTION
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés		0,00		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	36 358,42	0,00	0,00	0,00	36 358,42	0,00
Résultat de l'exercice	36 358,42			0,00	36 358,42	
TOTAUX	36 358,42	0,00	0,00	0,00	36 358,42	0,00
Résultats de clôture	36 358,42			0,00	36 358,42	
Restes à réaliser	118 931,08	71 100,00			118 931,08	71 100,00
Solde des restes à réaliser	47 831,08				47 831,08	
TOTAUX CUMULÉS	155 289,50	71 100,00	0,00	0,00	155 289,50	71 100,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	84 189,50			0,00	84 189,50	

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget Ecole de Production 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Budget général

Compte de gestion 2022

N°2023-041

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget général 2022 de la Communauté de communes et dit qu'ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif général de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion du budget général 2022 de la Communauté de communes est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général 2022.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Compte administratif 2022

N°2023-042

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs du budget général 2022 de la Communauté de communes.

CCBLM	Compte administratif	BUDGET GENERAL
	2022	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats antérieurs reportés	213 536,87			565 752,04		352 215,17
Opérations de l'exercice	2 020 012,15	1 242 724,92	6 887 930,42	7 200 525,31	8 907 942,57	8 443 250,23
Résultat de l'exercice	777 287,23			312 594,89	464 692,34	
TOTAUX	2 233 549,02	1 242 724,92	6 887 930,42	7 766 277,35	8 907 942,57	8 795 465,40
Résultats de clôture	990 824,10			878 346,93	112 477,17	
Restes à réaliser	107 908,30	674 295,86			107 908,30	674 295,86
Solde des restes à réaliser		566 387,56				566 387,56
TOTAUX CUMULÉS	2 341 457,32	1 917 020,78	6 887 930,42	7 766 277,35	9 229 387,74	9 683 298,13
RÉSULTATS DÉFINITIFS	424 436,54			878 346,93		453 910,39

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. BONGARD est élu Président de séance et fait procéder au vote au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif du budget général 2022.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

Débat d'orientation budgétaire

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

M. Reininger dit qu'il souhaiterait que la répartition du FPIC soit rediscutée.

M. Bongard explique qu'il faut un accord des communes.

M. Pouchelet demande pourquoi il y a une augmentation de 181 000 € du budget action sociale.

M. Bongard répond que cela vient de la hausse du coût d'énergie, des salaires et de l'embauche d'un animateur en plus.

M. Save dit que c'est aussi lié à la fréquentation des activités.

M. Reininger dit que le territoire ne veut pas d'énergies renouvelables.

M. Leblanc dit qu'il y a une augmentation des bases d'imposition et que cela ne le réjouit pas puisque cela sort de notre poche.

M. Bongard dit qu'il y a une augmentation des bases de 7% qui n'a pas été décidée par la Communauté de communes.

Monsieur le Président explique que, pour GEMAPI, le transfert des digues domaniales à la Communauté de communes aura lieu en janvier 2024.

M. Reininger demande si la refaçon des pontons est prévue au budget.

M. Bongard dit que l'entretien des pontons sera prévu.

M. Reininger explique que concernant le déploiement de la fibre, une partie de Cercy-la-Tour étant fibrée et pas l'autre, il ne faudra pas payer Nièvre numérique.

M. Maggiar explique que 12 communes ont été principalement payées par Nièvre numérique et que ce sera fini en mars 2023. Il y a plus de problèmes avec XP fibre.

M. Leblanc explique que Bouygues a fait des travaux sur sa commune alors que SFR avait déjà fait les travaux.

M. Bongard explique que pour le budget assainissement, la hausse importante de l'énergie contraint à prévoir une augmentation de la redevance assainissement.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Admission en non-valeur (créances éteintes)

N°2023-043

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget GENERAL et pour le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les états présentés par le comptable public concernent la période notification de 2021 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent,

- pour le budget GENERAL, à un montant de 366.87 € correspondant, pour l'essentiel, à des recettes irrécouvrables
- Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, à un montant de 366.89 € et 167.85 €

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes (compte 6542) et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public selon la répartition suivante:

- 366.87 € TTC au budget GENERAL**
- 534.24 € TTC au budget annexe ASSAINISSEMENT**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Maison du Bazois est un bâtiment communautaire qui est situé sur les parcelles ZE n°50 et ZE n°53 sur la commune d'Alluy (58 110) à la zone d'activités dite du Bois de Seigne. Elle a servi de site administratif à la Communauté de communes du Bazois jusqu'en novembre 2016. Elle est vide depuis fin 2016.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a acté le principe de la vente du bâtiment « Maison du Bazois » le 20/05/21.

Les Domaines ont estimé le bien à 73 500 € le 17/06/2021.

Le conseil communautaire a voté un prix de vente à 65 000 € le 23/09/21. Depuis, plusieurs porteurs de projet ont sollicité la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Un brasseur était notamment entré en négociation mais le projet a dû être abandonné car les travaux étaient trop importants.

Les travaux étant effectivement très conséquents (isolation, chauffage notamment), la commission économie et le bureau communautaire du 6/10/22 avait décidé de fixer le prix de vente à 30 000 € et de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Or trois candidatures « spontanées » nous sont parvenues durant cette période. Par souci d'équité, il a été décidé de permettre aux candidats de présenter leur projet en commission économie après avoir rempli un dossier.

Ainsi, les porteurs de projet suivants ont été reçus à la commission économie du 31/01/2023 pour l'achat de la maison du Bazois :

- Camille MIELLE : Projet de restaurant et bar d'ambiance

Avis de la commission :

- Projet intéressant – 3 emplois envisagés notamment
- Concurrence avec restaurant le chardon sur la ZAE et avec La Grangée et la Guinguette du Port de Chatillon notamment
- D'autres biens pourraient accueillir cette activité (sur le Bazois voire ailleurs). Beaucoup d'immobilier vacant et disponible à Chatillon en Bazois (Hôtel de France, Frasnay, ...) ce qui permettrait de redynamiser le centre-bourg.
- Manque un business plan
- Investissement très important à prévoir pour le démarrage

- Yoann LABASTIRE : Projet de magasin de moto

Avis de la commission :

- Entreprise déjà existante à Chatillon mais manquant de place et de visibilité pour se développer
- 3 emplois créés
- Activité inexistante entre Nevers et Autun – potentialité importante
- L'activité « motard » a un fort potentiel attractif pour le bassin Morvan-Bazois (rassemblement, évènement, consommation, ...) peut générer de l'attractivité
- Travaux à prévoir moins conséquent pour concevoir un atelier moto même si isolation indispensable
- Calendrier d'installation rapide
- Devis demandé, banque sollicitée et financement acquis
- Business plan complet (projet très abouti)

- Estelle THIEBAUT, directrice de l'EBE Oser : Projet de recyclerie

Avis de la commission :

- Un des lieux d'installation de l'EBE (à terme 128 emplois répartis sur Moulins-Engilbert, Chatillon, Saint Honoré les Bains)

- Aménagement : le hall présenterait le mobilier plus volumineux, un des bureaux du rez-de-chaussée accueillerait leur labo photo pour communiquer sur leurs pièces à vendre, les pièces plus prestigieuses pourraient être exposées sur les escaliers et le balcon, les 2 bureaux à l'étage seraient dédiés au petit électroménager/matériel hifi/livres/cd, la présentation des vêtements, avec cabine d'essayage, serait localisée dans la grande salle de réunion à l'étage ouverte sur le parc. Par ailleurs, l'accès PMR est compliqué à l'étage.
- Proposition d'achat en crédit-bail de 30 000€ - 500€/ mois pendant 5 ans
- La commune d'Alluy ne fait pas partie du territoire zéro chômeur, pourquoi chercher un local hors du périmètre ?
- D'autres lieux pourraient accueillir cette activité. Il y a un nombre important d'immobiliers vacants au centre-bourg de Chatillon en Bazois.
- Multiplier les locaux (2 à Moulins et à terme, 2 à Chatillon et 1 à St Honoré) peut générer des charges non négligeables
- Le plan de financement est à consolider

La commission économie et le bureau communautaire se sont prononcés en faveur de la proposition de M. LABASTIRE.

Monsieur le Président explique qu'il a eu les jours précédents le conseil communautaire, trois autres propositions d'achat pour ce bâtiment.

M. Reininger dit qu'en cas de conflit d'intérêt, les élus doivent sortir de la salle.

Monsieur le Président répond que c'est prévu.

Monsieur le Président explique qu'ayant eu des nouvelles candidatures ces derniers jours, il propose de reporter le vote.

M. Descreaux dit que cela peut être préjudiciable pour les porteurs de projet.

M. Larue dit qu'il faut revoir le prix.

Mme Ranvier explique qu'il faudrait le revoir en commission.

M. Perraudin dit que c'est dommage de reporter.

M. Bertin dit qu'on n'aura peut-être plus aucun candidat si on refait la procédure.

M. Bonnet explique que les porteurs de projet ont été informés que la décision était prise au conseil communautaire ce soir.

M. Bongard dit qu'il est favorable si c'est une entreprise.

M. Larue se dit choqué que la Maison du Bazois soit vendue, et cela le choque plus encore que ce soit un garage.

M. Margerin dit qu'il faut respecter le travail des commissions.

Mme Guérin se dit gênée. Elle n'était pas là le jour de la commission. Elle dit que le conseil départemental trouve dommage de laisser partir ce bâtiment.

M. Bonnet dit qu'il avait rencontré Fabien Bazin et qu'il était intéressé par le bâtiment.

Considérant les trois propositions d'achat étudiées par la commission économie et par le bureau communautaire,

Considérant que d'autres porteurs de projet se sont manifestés les jours précédents la réunion du conseil communautaire,

Considérant l'état du du bâtiment et les travaux à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- décide de ne pas reporter le vote pour la vente de la Maison du Bazois,

Voix pour le report 27, abstentions 6, contre 30

- approuve la vente de la Maison du Bazois, parcelles ZE n°50 et ZE n°53 sur la commune d'Alluy (58 110) à Monsieur Yoann LABASTIRE pour un montant de 30 000 €.

Voix pour 29, abstentions 18, contre 8,

N'ayant pas pris part au vote 8 : Marie-Agnès Michot, Patrick Lorgé, Yves Perraudin, Pierre Tissier-Marlot, Mme Christine Mascarello (pouvoir de Michel Marie), Dominique Strieska, pouvoir pour Serge Ducreuzot

Vente de la boulangerie d'Alluy

N°2023-045

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Communauté de communes est propriétaire de la boulangerie d'Alluy, parcelles section C numéro 520 « Le bourg » et section C numéro 734 « Le bourg ».

Actuellement, les occupants de la boulangerie n'ont pas de bail avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. La CCBLM n'ayant pas la compétence, n'a pas la possibilité ni de percevoir les loyers, et de signer un bail puisqu'aucune convention de délégation de compétence n'a été signée avec la commune d'Alluy.

Le commerce est à reprendre (fonds mis en vente à 20 000 €) :

- D'après les gérants actuels, 12 propositions de reprise du fonds de commerce
- Les repreneurs seraient intéressés par une location des murs et non l'achat

Les diagnostics technique, hygiène et qualité ont été réalisés début 2023. Il reste quelques diagnostics à faire qui sont en cours de réalisation.

Estimations :

- Pour rappel, en 2018, une proposition de vente a été faite à hauteur de 25 000 €.
- En 2020, les Domaines avaient estimé les murs à 30 500 €.

Au 01/01/2023, le capital restant dû des emprunts était de 3 631 € et 84,45 € en intérêts. Les emprunts prennent fin en août 2023.

La commission économie propose une prix de vente de 10 000 €.

M. Bonnet précise que la mairie n'a pas de loyer non plus.

M. Descreaux demande si on a un repreneur.

Mme Ranvier explique que les gérants de la boulangerie avaient des contacts avec des personnes intéressées par le fonds mais pas par les murs.

Considérant l'état du bâtiment et les travaux à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en vente de la boulangerie d'Alluy pour un montant de 10 000 €.

Voix pour 56, abstentions 6, contre 1

Monsieur le Président explique que le PETR Pays Nivernais Morvan nous a sollicité pour approuver la signature du contrat « territoires en action » 2022-2028, financé par le Région Bourgogne-Franche-Comté.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé une démarche de contractualisation sur la base des projets de territoire portés par les Pays en particulier, intitulée « Contrats Territoires en Action » pour la période 2022-2028.

Les principes stratégiques de la politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional ;
- Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets ;
- Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin ;
- Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020.

En déclinaison des axes du SRADDET, trois principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- La transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur le projet de territoire 2021-2026 « *Le monde change, pas sans nous !* » élaboré en lien avec ses partenaires du territoire.

Pour mémoire, ce projet a identifié 7 chantiers prioritaires :

- o Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural ;
- o Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire ;
- o Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable ;
- o Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du Futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants ;
- o Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable ;
- o Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole ;
- o Chantier 7 : Anticiper la gestion partagée de la pénurie en eau.

Dans le cadre du contrat, le Pays Nivernais Morvan présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention :

1. Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- o Favoriser la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Nivernais Morvan ;

- o Accompagner les villages vers des projets durables de revitalisation des cœurs de bourgs, notamment via la requalification qualitative de l'espace public, la mutation des espaces dégradés et la valorisation de l'éco-rénovation sur le bâti existant ;
- o Produire, transformer, recycler et consommer localement ;
- o Réduire les besoins en énergie en consommation d'eau et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

2. Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de services à la population

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- o Venir en appui du tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle ;
- o Innover, expérimenter et déployer des services et des équipements utiles aux habitants : rénovation des boutiques inoccupées en « prêts à l'emploi » ; rénovation/réhabilitation de logements communaux dans des bâtiments anciens et logements collectifs proposant une offre de service nouvelle sur le territoire ; création, modernisation ou extension de lieux de gardes d'enfants ou d'animation ; création et modernisation des cafés-restaurants ; création et modernisation des équipements sportifs (multisports) et/ ou de loisirs, etc.
- o Soutenir et outiller l'émergence de tiers-lieux et garantir leur pérennité.

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- o Garantir équitablement l'accès aux soins : création – extension des maisons de santé (MSP) et espaces de soins regroupés ; investissements immobiliers pour l'installation des centres de santé polyvalents du département et de ses antennes ; Soutenir toute forme d'itinérance de soins et de prévention ; etc. ;
- o Rendre la pratique médicale plus attractive en Pays Nivernais Morvan ;
- o Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- o Apporter des nouvelles solutions de déplacements ;
- o Garantir la mobilité pour tous ;
- o Réduire l'empreinte énergétique et carbone des mobilités ;
- o Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

5. Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales

Il est proposé dans le cadre du contrat d'accompagner la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en soutenant les investissements nécessaires en immobilier pour les Entreprises à But d'Emploi (EBE), si maîtrise d'ouvrage publique.

L'enveloppe financière accordée par la Région est de 3 407 510 €. La répartition proposée est la suivante :

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique</i>	1 022 759 €	30%
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de service à la population</i>	1 044 000 €	31%
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	500 000 €	14%
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	200 000 €	6%
<i>Axe 5 : Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales</i>	300 000 €	9%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	340 751 €	10%
TOTALGENERAL	3 407 510 €	100%

Il est proposé aux cinq communautés de communes du territoire ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Morvan d'être partenaires et signataires de cette convention.

Le Pays Nivernais Morvan assurera le suivi et la mise en œuvre du présent contrat de territoire en s'appuyant techniquement sur le réseau des agents de développement local, interlocuteurs premiers de l'ensemble des porteurs de projets (entreprises, associations, ...), du Parc naturel Régional du Morvan, ainsi que d'experts, partenaires locaux publics et privés du territoire.

Les projets d'investissement et actions de fonctionnement présentés au titre de la programmation sur la base des échanges techniques entre le Pays Nivernais Morvan, ses partenaires et la Région sont présentés pour avis en Comité de Pays et font l'objet d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le Contrat « Territoires En Action » du Pays Nivernais Morvan, ses orientations et propositions d'actions ;

- autorise le Président à signer le Contrat « Territoires En Action ».

Voix pour 60, abstentions 3, contre 0

Fonds façade – Cercy-la-Tour

Monsieur le Président explique que la commune de Cercy-La-Tour a sollicité le CD58 via le contrat de territoire pour l'opération fonds façade. L'enveloppe fonds façade de la commune s'élève à 50 000 € qui serait financé à hauteur de 50 % par le conseil départemental soit 25 000 €.

L'opération a été inscrite dans le cadre de la première programmation du contrat mais n'a pas encore fait l'objet d'une validation par le comité du pilotage car devant être inscrit dans l'avenant 2023.

Cette opération a été confirmée lors du en pré-comité de pilotage au mois de novembre 2022 et n'a pas fait l'objet de remarques.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans les axes du projet de territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et répond notamment à l'enjeu de rénovation de l'habitat et de revitalisation des centres-bourg.

La commune de Cercy La Tour a prévu de débiter le fonds façade en 2023 et va donc commencer à communiquer sur l'opération auprès de ses habitants.

Cette communication annonçant une participation du Département, ce dernier souhaite par cohérence et par logique que cette aide soit officiellement déjà votée.

C'est pourquoi, il est proposé de valider cette opération par anticipation de l'avenant 2023 lors du prochain conseil communautaire et au cours de la session départementale du 27-28 mars 2023.

Les autres opérations inscrites dans la première programmation seront validées au cours d'un COPIL qui pourrait être organisé au printemps 2023.

Rappel des actions pré-fléchées et en attente de validation :

Commune	Projets	Etat d'avancement
Cercy-la-Tour	Pôle Touristique	plan de financement finalisé
Cercy-la-Tour	Fonds Façade	plan de financement finalisé et communication lancée
Nièvre Aménagement-Cercy la Tour	Hôtel du Val d'Aron	plan de financement en cours de construction
CCBLM	Ecole de PRODUCTION – Zone technique et aménagement extérieur	plan de financement en cours de construction
CCBLM	extension maison de santé Moulins-Engilbert	plan de financement en cours de construction
MOULINS ENGILBERT	acquisition d'un bâtiment pour l'EBE et travaux	plan de financement finalisé
MOULINS ENGILBERT	Création d'un espace culturel	plan de financement en cours de construction
Saint Honoré les Bains	Revitalisation du centre bourg par la création d'un tiers-lieu pôle culturel et maison des convivialités	plan de financement en cours de construction
Montambert	Extension du gîte	plan de financement finalisé
MILLAY	Bâtiment communal : EHPAD	plan de financement en cours de construction
Saint Honoré les Bains/	Revitalisation du bourg et du quartier thermal par la mise en place d'un fonds façade en centre-bourg et au quartier thermal	La commune souhaite que ce projet soit inscrit en programmation 2

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'opération fond façade de Cercy-la-Tour dans le cadre de l'avenant 2023 du contrat de territoire.
Voix pour 60, abstentions 3, contre 0**

Personnel

Modification des effectifs

N°2023-048

Monsieur le Président explique que Madame Nathalie LETELLIER, assistante RH, contractuel en CDD jusqu'au 27 mars 2023 au grade d'adjoint administratif, est en disponibilité de la fonction publique territoriale depuis le 15 mai 2017 au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la catégorie C de la filière sociale.

Par courrier du 16 janvier 2023, elle a demandé son intégration directe au sein du pôle RH de la CCBLM au grade équivalent de la filière administrative, c'est-à-dire au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois.

La réglementation prévoit un classement dans un nouveau grade, à l'échelon comportant un indice égal à l'échelon antérieur de l'agent.

Dans le cadre présent, Madame Nathalie LETELLIER serait intégrée à l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé le reclassement comme mentionné ci-dessus. Pour cela, il convient de modifier les effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **supprimer le poste d'adjoint administratif,**
- **créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

Voix pour 57, abstentions 6, contre 0

GEMAPI

Dissolution du SINALA

N°2023-049

Monsieur le Président explique que le SINALA (Syndicat intercommunale de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents) est sans activité depuis 2019. La Préfecture de la Nièvre a donc lancé une procédure de dissolution.

Avant 2018, ses adhérents étaient les communes, notamment de Charrin et St Hilaire Fontaine pour ce qui nous concerne.

Au 1^{er} janvier 2018, ces communes auraient dues être substituées par la CCBLM au titre de la prise de compétence GEMAPI, ce qui a été fait juridiquement, mais n'a jamais été traduit dans les statuts.

Par conséquent, la préfecture sollicite l'avis de la CCBLM quant à la dissolution et sur les modalités de répartition de l'actif et du passif syndical qui avaient été générés du temps de l'adhésion des communes.

C'est une répartition en fonction du nombre d'habitants qui est proposée.

Voir tableau en pièce jointe pour un total de 63 089.28€

Suite à la dissolution du SINALA, il conviendra également de réfléchir à notre représentation au sein de l'établissement public territorial de bassin Loire, puisque nous y étions représentés par le SINALA directement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la dissolution du SINALA et la répartition de l'actif et du passif auprès des anciennes communes membres telle que proposée.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Santé

Bail emphytéotique avec le CSLD

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est titulaire d'un bail de location en ce qui concerne les locaux de la Maison de santé de Luzy (partie 1 et partie 2), signé avec le Centre de Soins de Longue Durée de Luzy.

Ce bail ne prévoit pas de loyer. Il ne prévoit pas non plus de gros travaux à la charge de la Communauté de Communes.

Or, des travaux sont indispensables pour ce bâtiment qui se dégrade au niveau de la toiture (fuites). Ils sont estimés à :

Devis dépose et désamiantage : 5 406.18 € HT

Devis couverture : 10 517.88 € HT

Soit un total de 15 924.06 € HT

Il est donc nécessaire de signer un bail de longue durée, consolidant le caractère gracieux de la mise à disposition mais prévoyant en revanche l'obligation pour la Communauté de Communes de prendre en charge les travaux de gros entretien.

La formule la plus appropriée est le bail emphytéotique, d'une durée à convenir (18 à 99 ans), avec comme condition l'exercice d'une activité médicale et para médicale.

Cette proposition a été faite au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy.

M. Descreaux explique qu'il existe déjà un bail emphytéotique entre la Communauté de communes et le Centre de soins longue durée qui avait été signé il y a plusieurs années.

Considérant cette information, Monsieur le Président propose de reporter la décision.

Action Sociale

Animation de la vie sociale

N°2023-50

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller délégué à l'action sociale, explique que l'animation de la vie sociale (AVS) correspond à une subvention versée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan chaque année aux centres sociaux pour les fonctions d'encadrement notamment.

Actuellement, l'animation de la vie sociale est déterminée avec un montant par habitant selon les anciennes Communautés de Communes. Ce montant est donc variable selon les centres sociaux.

Montant prévisionnel de l'Animation de la Vie sociale pour 2023 :

	Population municipale 2023	Cout par habitant	Total 2023
CS Moulins	3621	4,39 € / hab	15 896,19 €
CS Bazois	3506	7,54 € / hab	26 435,24 €
CS Entre Loire et Morvan	4046	3,80 € /hab	15 374,80 €
CS Luzy	4120	2 €/ hab	8 240,00 €
Total	15293		65 946,23 €

Suite à une réunion de travail avec les centres sociaux et à la proposition de la Commission action sociale, il est proposé de faire converger les montants de l'AVS pour permettre de rééquilibrer les subventions entre les Centres sociaux.

A noter que, parmi, les quatre centres sociaux, le Centre social de Luzy a le tarif par habitant le plus bas, suivi du Centre social d'Entre Loire et Morvan.

Dans le cadre de la politique d'harmonisation des tarifs menée par la CCBLM, la Commission action sociale propose que le tarif du Centre social de Luzy soit aligné avec celui d'Entre Loire et Morvan. Ainsi le Centre social de Luzy passerait de 2 €/ hab à 3,80 €/hab.

L'objectif à moyen terme serait d'aligner Luzy et Entre Loire et Morvan sur Moulins-Engilbert.

Ainsi, voici les propositions pour 2023 :

Tableau : budget de l'animation de la vie sociale en 2023

	Population municipale 2023	Coût par habitant	Total 2023
CS Moulins	3 621	4,39 € / hab	15 896,19 €
CS Bazois	3 506	7,54 € / hab	26 435,24 €
CS Entre Loire et Morvan	4 046	3,80 € /hab	15 374,80 €
CS Luzy	4 120	3,80 € / hab	15 656,00 €
Total	15 293		73 362,23 €

Mme Guérin explique qu'elle est contre l'augmentation du loyer du centre social de Luzy.

M. Bongard dit qu'il faut attendre le vote du budget.

M. Save dit que c'est une harmonisation progressive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la répartition de l'animation de la vie sociale selon le tableau présenté ci-dessus.

Voix pour 22, abstentions 20, contre 18, n'ayant pas pris part au vote 3

Culture

Demande subvention au CD58 : saison culturelle

N°2023-51

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que dans le cadre de la Saison culturelle Bazois Loire Morvan 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sollicite le Conseil départemental de la Nièvre.

Le dossier présenté comporte un budget réalisé, un budget prévisionnel et un bilan des actions culturelles de la CCBLM qui ont trait avec la programmation de spectacles vivants en 2022.

- La saison Côté Jardins de la Maison (2022/2023)
- Les spectacles scolaires
- La tournée BLM
- Le programme Micro-folie Hors-les-murs.

Ce dossier ne comporte pas les animations de la micro-folie in-situ, ni les projets CLEA.
Le montant de la demande est à hauteur de 5 000 €.

Ci-après le tableau du budget prévisionnel.

Projection budget 2023			
Dépenses		Recettes	
Saison La Maison – CCBLM 23/24	15 000 €	CCBLM Autofinancement	20 000 €
Concert d'ouverture : Au bord du monde par la Cie Déviation	1 800 €	Dept 58	5 000 €
Spectacle maternelle « Tout D'abord »	2 700 €		
Transport/ restauration / Hébergement Spectacle CIE Manie	1 000 €		
Transport scolaire	1 500 €		
Tournée BLM	2 000 €		
Communication	1 000 €		
Total	25 000 €		25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le plan de financement tel que présenté,

- sollicite le Conseil Départemental de la Nièvre pour une subvention de la saison culturelle 2023 à hauteur de 5 000 €.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Voirie : St Gratien Savigny - Dossier Loi sur l'Eau

N° 2023-052

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'une tête d'aqueduc sous l'accotement de la VC1 à St Gratien Savigny s'est effondrée et doit être réparée. La remise en état de cet aqueduc nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour le dépôt de ce dossier en tant que gestionnaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le dépôt du dossier loi sur l'eau tel que présenté.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Déchets Ménagers

Marché d'enlèvement et transport des déchets collectés en déchetterie

N°2023-53

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché d'enlèvement et de transport des déchets collectés en déchetteries, signé avec DEVAEL, repris ensuite par ASTRADDEC, arrivera à son terme le 1^{er} juillet 2023, date de rigueur, le marché initial ayant déjà été prolongé d'une année.

Il concerne les prestations suivantes :

Prise en charge des déchets de déchetteries : tout venant incinérable, tout venant enfouissable, gravats, bois, cartons, plâtre, déchets verts comprenant la permutation des bennes vides/pleines à quai, la rotation, l'acheminement et le vidage des déchets dans des installations de valorisation ou d'élimination définies par la collectivité.

Le marché proposé serait signé pour une durée de 4 années.

Un cahier des charges, ainsi que les documents du marché sont en cours de finalisation.

La consultation pourrait être lancée sur délibération du Conseil Communautaire le 9 mars 2023, pour une ouverture des plis à la fin avril 2023.

Montant prévisionnel du marché : 150 000 € HT/an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché d'enlèvement et le transport des bennes de déchetteries.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Groupement de commande pour les sacs poubelles

N°2023-54

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le groupement de commande pour les sacs poubelles a pris fin au 31 décembre 2022.

Les membres du groupement ont décidé de proposer de reconduire le dispositif de groupement afin de bénéficier de prix avantageux pour les membres de la zone SIEEEN. Cependant, comme une grande partie des membres du groupement commande en fin d'année, contrairement à la CCBLM, le groupement ne sera pas prêt pour le mois d'avril.

Il est donc proposé d'agir en 2 temps:

- demander un devis au groupe pour nous fournissait les sacs ces dernières années, pour s'assurer un produit conforme et déjà produit de façon satisfaisante, hors marché, mais en demandant un effort sur une demi-année. Si la réponse est apportée avant le conseil communautaire, il sera proposé de valider le devis.

L'idée étant de commander une nouvelle dotation complète en fin d'année pour grouper la distribution des sacs avec les calendriers de collecte en fin d'année. Cela permettra également une mise à jour des listings en mairie en fin d'année plutôt qu'en milieu d'année, ce qui permettra de mieux gérer la facturation de la REOM.

- Adhérer au nouveau groupement tel que proposé dans les documents joints. Le coordinateur de ce marché sera la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. La convention de groupement précise les modalités du groupement. Le Coordinateur a déjà proposé des documents de consultation qui sont là encore joints aux documents du conseil. Cet appel d'offre à bon de commande comprend 3 lots :

- Lot n°1 : sacs pour la collecte des déchets résiduels
- Lot n°2 : sacs pour la collecte des emballages
- Lot n°3 : sacs biodégradables pour la collecte des bio-déchets

Nous utiliserions les 2 premiers lots. L'appel d'offre se ferait pour l'année 2023 reconductible 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

M. Reininger dit que ce sont les communes qui distribuent les sacs alors qu'elles n'ont pas la compétence.

M. Mulot dit que cela a été discuté en commission et qu'il a été dit que la distribution était faite par les communes et pas en déchetteries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets.
- valide la signature du devis de l'entreprise BARBIER pour la commande de 389 376 sacs roses de 30L, 32 448 sacs roses de 50L et 259 584 sacs jaunes de 50L.

Voix pour 58, abstentions 5, contre 0

Adhésion radio Morvan

N° 2023-055

Monsieur le Président explique que l'association « Radio Morvan » nous sollicite pour une adhésion annuelle à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à Radio Morvan.

Voix pour 55, abstentions 8, contre 0

Désignation d'un représentant au Pays Nivernais Morvan

Pays Nivernais Morvan

N°2023-56

Monsieur le Président explique que Mme Sophie CLERGEOT a démissionné de son poste de conseillère municipale et ainsi de conseillère communautaire. Elle était déléguée titulaire au Pays Nivernais Morvan.

La CCBLM est représentée par 11 titulaires et 11 suppléants au comité syndical du Pays Nivernais Morvan :

- délégués titulaires : Serge Caillot, Marie-Claire Ranvier, Michel Marie, Christine Mascarello, Romain Cougny, Michel Mulo, Jocelyne Guérin, Serge Ducreuzot, Serge Sauvaget, Florence Chandoux

- délégués suppléants : Bernadette Voilliot, Patrick Chaussat, Jean-Christophe Save, Pascal Guérin, Hervé Garçon, Gilles Gonin, Pascal Perrin, David Bongard, Jean-Paul Lambourg, Antoine-Audoine Maggiar, Annick Bertrand

Considérant qu'il manque un membre titulaire ;

Monsieur le Président fait appel à candidatures. 4 candidats se font connaître :

- Antoine-Audoine MAGGIAR
- Jean-Paul LAMBOURG
- Gilles GONIN
- Alain REININGER

Il est procédé à la désignation du membre titulaire :

- Antoine-Audoine MAGGIAR : 11 voix
- Jean-Paul LAMBOURG : 14 voix
- Gilles GONIN : 21 voix
- Alain REININGER : 11 voix
- Nul : 2 voix
- Blanc : 4 voix

M. Gilles GONIN étant membre suppléant, Monsieur le Président fait un appel à candidature pour le remplacer.

Mme Floor NUSINK se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne au Pays Nivernais Morvan

- **M. Gilles GONIN** comme membre titulaire,
- **Mme Floor NUSINK** comme membre suppléante.

Motions

Motion N° 1 contre la fermeture des classes sur le territoire

N°2023-57

Monsieur le Président expose que le projet de carte scolaire pour la rentrée de 2023, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) de la Nièvre, prévoit la suppression de 16 postes dans le premier degré. Plusieurs communes de la Communauté de communes sont concernées par ces suppressions de postes : Cercy-la-Tour et Moulins-Engilbert.

Considérant les efforts conséquents engagés par la Communauté de communes et les communes qui la composent pour rendre le territoire attractif, en particulier dans le cadre du projet de territoire, des petites villes de demain et ORT dont les objectifs sont notamment la revitalisation des centres-bourgs afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants,

Considérant les efforts et investissements des communes pour rendre les écoles du territoire attractives,

Considérant que la décision de fermer ces classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

Considérant que la décision de fermer ces classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communautaire,

Le conseil communautaire refuse par la présente motion, de manière unanime, les fermetures de classes prévues à la rentrée 2023 sur le territoire et demande à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves du territoire.

Motion N°2 pour le maintien de la maternité du centre hospitalier d'Autun N°2023-58

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la situation de la maternité d'Autun dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté a suspendu l'activité. Une telle situation est une catastrophe pour l'ensemble du Morvan, avec pour ce territoire des temps d'accès à une maternité allant jusqu'à plus d'une heure et demie ce qui n'est pas acceptable.

Nous ne pouvons que déplorer la perte de cette offre de soins qui s'ajoute à la longue liste des services publics qui ont disparu dans notre territoire rural durant les dernières décennies.

L'Etat va ainsi à l'encontre de sa stratégie de développement et d'attractivité du territoire du Morvan avec la mise en place de dispositifs tels que Petites Villes de Demain, l'ORT, le Plan avenir Massif Central qui n'ont pas de sens si, en parallèle, l'Etat se désengage en supprimant l'offre de soins et les services publics de proximité dans les territoires ruraux.

Considérant les besoins du territoire en offre de soins de proximité et en particulier de la nécessité d'une maternité en proximité pour les futures mamans du territoire,

Considérant les efforts conséquents engagés par la Communauté de communes et les communes qui la composent pour rendre le territoire attractif, en particulier dans le cadre du projet de territoire, des petites villes de demain et ORT dont les objectifs sont notamment la revitalisation des centres-bourgs du territoire afin d'accueillir de jeunes ménages,

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande à l'ARS de maintenir l'activité de la maternité du centre hospitalier d'Autun afin que le droit de naître soit reconnu partout sur le territoire.

Questions diverses

Prochain conseil communautaire : jeudi 13 avril 2023 à Luzy

M. Perraudin remercie le conseil départemental de la Nièvre pour le retour au 90km/h.

Mme Bertrand explique que sa secrétaire de mairie part en retraite prochainement et qu'elle cherche à la remplacer.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de séance,



M. Frédéric LEMOINE.

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**



**Le Président,
Serge CAILLOT.**

